



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ DCAT/BEPE/N°2021- 189
du **15 SEP. 2021**

déclarant d'utilité publique le projet de requalification et d'extension
de la ZAC Edison sur le territoire de la commune de Sarreguemines

Le préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.1, L.121-1 et suivants et L.122-1 ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.126-1 et R.126-4 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL 2020-A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier Delcayrou, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** la délibération du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences a notamment sollicité la déclaration d'utilité publique du projet de requalification et d'extension de la ZAC Edison à Sarreguemines ;
- VU** l'avis de l'autorité environnementale du 10 mars 2020 ;
- VU** la demande d'organisation d'enquêtes publiques préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire présentée le 24 septembre 2020 par la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences, accompagnée notamment du dossier relatif à l'utilité publique du projet, d'une étude d'impact et du bilan de la concertation préalable menée dans le cadre de la création de la ZAC ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/n° 2021-24 du 17 février 2021 prescrivant, du 8 mars au 9 avril 2021 inclus, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de requalification et d'extension de la ZAC Edison sur le territoire de la commune de Sarreguemines et d'une enquête parcellaire conjointe au profit de la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences ;
- VU** les pièces constatant que l'avis d'enquêtes a été affiché dans la commune de Sarreguemines et au siège de la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences et publié dans deux journaux habilités à publier les annonces légales dans le département de la Moselle, en l'occurrence *Le Républicain Lorrain* et *Les Affiches d'Alsace et de Lorraine* ;
- VU** le rapport et les conclusions, en date du 20 avril 2021, de Monsieur René Muller, commissaire enquêteur, lequel émet un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet ;
- VU** le courrier de la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences du 30 avril 2021 sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet ;

vu la délibération du 8 juillet 2021, valant déclaration de projet, par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences affirme l'intérêt général du projet de densification et de requalification de la ZAC Edison sur le ban communal de Sarreguemines et sollicite sa déclaration d'utilité publique ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1er : Est déclaré d'utilité publique le projet de requalification et d'extension de la ZAC Edison sur le territoire de la commune de Sarreguemines.

Conformément aux dispositions de l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération sont exposés dans le document annexé au présent arrêté.

Article 2 : La communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet susvisé, tel qu'il résulte du dossier soumis à l'enquête.

L'expropriation doit être réalisée dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté et son annexe sont affichés, dès réception, dans la commune de Sarreguemines aux lieux habituels destinés à l'information du public.

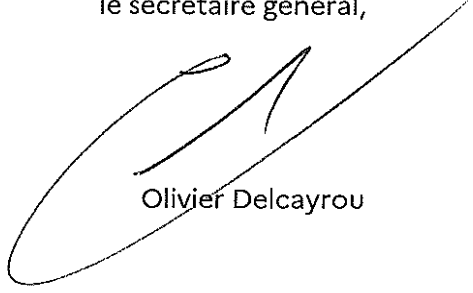
L'accomplissement de cette formalité est constaté par la production d'un certificat d'affichage établi par le maire.

Il sont également affichés au siège de la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences, publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et peuvent être consultés sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Sarreguemines.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le maire de Sarreguemines, le président de la communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Metz, le 16 SEP. 2021

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Olivier Delcayrou

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

PROJET DE REQUALIFICATION ET D'EXTENSION DE LA ZAC EDISON A SARREGUEMINES

Motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération

(article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)

1. Présentation du projet

Située au sud-est du territoire communal de Sarreguemines, le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Edison s'étend sur 25,8 ha, au sein du parc industriel de Sarreguemines qui s'étend sur 300 ha.

Le présent projet de requalification et d'extension de cette zone consiste à viabiliser une superficie de 7,52 ha située au nord-ouest de la ZAC et exige donc la maîtrise foncière, par la communauté d'agglomération de Sarreguemines Confluences, de l'ensemble des terrains concernés.

Il prévoit :

- la création d'une voie reliant la rue Jean Baptiste Dumaire et la rue Thomas Edison ;
- l'amenée de l'ensemble des réseaux nécessaires à la viabilisation de la zone ;
- la mise en place des équipements publics nécessaires au bon fonctionnement et à la sécurité de la zone.

2. Les motifs et considérations justifiant l'utilité publique de l'opération

La zone industrielle, créée dans les années 1950, étant arrivée à saturation, la communauté d'agglomération de Sarreguemines Confluences, régulièrement sollicitée par des investisseurs désireux de développer de nouvelles activités industrielles ou commerciales, a engagé, par délibération du conseil communautaire du 30 mai 2013, la procédure de création de la ZAC Edison.

Ce projet, qui s'inscrit donc dans la poursuite du développement industriel de Sarreguemines, vise à :

- favoriser et soutenir le développement économique local, en permettant la préservation et la création d'emplois dans le secteur industriel et artisanal, grâce à la viabilisation de nouvelles emprises destinées à répondre à une demande existante. Ce projet participera à l'attractivité économique de la communauté d'agglomération, tout en pérennisant les activités déjà présentes sur son territoire ;
- requalifier l'existant sans ouvrir de nouvelles parcelles à l'urbanisation, en privilégiant la reconversion de parcelles actuellement en friches, répondant à l'objectif "zéro artificialisation nette" ;
- proposer ainsi un environnement urbain plus agréable et qualitatif, tout en remédiant aux problèmes de salubrité et de sécurité constatés sur les sites en friches ;
- favoriser les déplacements doux, par l'aménagement d'une voie verte au sud de la ZAC le long de la voie ferrée.

Le site bénéficie par ailleurs d'une desserte routière adaptée, bordé au nord par la déviation sud de Sarreguemines, desservi par deux voiries structurantes de la zone industrielle de Sarreguemines récemment requalifiées et traversé à terme par le futur contournement routier sud de Sarreguemines.

L'avis favorable formulé par le commissaire-enquêteur le 20 avril 2021 atteste de la régularité de l'information du public et conclut à un bilan coûts-avantages en faveur du projet, les avantages de l'opération projetée l'emportant sur les inconvénients.

La déclaration de projet prise par la communauté d'agglomération de Sarreguemines Confluences confirme l'intérêt général de l'opération, notamment pour des raisons d'attractivité économique.

L'ensemble de ces motifs et considérations justifie le caractère d'utilité publique du projet de requalification et d'extension de la ZAC Edison sur le territoire de la commune de Sarreguemines.

Vu pour être annexé à l'arrêté DCAT/ BEPE/ N°2021- 183 du **16 SEP. 2021**

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Olivier Delcayrou